



Moquette sur chape de ciment.

Par **melu**, le **24/08/2012** à **17:50**

Bonjour,

Je suis locataire, depuis 12 ans d'un appartement dans un immeuble qui a 20 ans. A notre entrée il y a 12 ans, la moquette (qui avait donc 8 ans et qui est tout simplement collée sur une chape de ciment, bosselée car mal faite), était déjà en état d'usure. Nous n'avons pas osé la retirer, puisqu'il n'y a que du ciment en dessous (pas de carrelage ou de parquet que nous aurions pu restaurer). L'Etat de la moquette ne s'est pas amélioré durant nos 12 ans de location, et la propriétaire n'a jamais voulu la changer malgré notre demande. Nous quittons cet appartement dans un mois, nous la nettoierons bien entendu, mais la propriétaire aura t'elle le droit de faire des retenues sur le dépôt de garantie pour la médiocrité de cette moquette âgée de 20 ans ?

Avec mes remerciements anticipés

Par **cocotte1003**, le **24/08/2012** à **19:42**

Bonjour, c'est l'usure normale d'utilisation et c'est à la charge du bailleur. Prenez la précaution de faire noter sur l'état des lieux de sortie que c'est la moquette d'origine, cordialement